



Société de recouvrement et frais

Par **Help_me**, le **24/05/2011** à **14:51**

Bonjour,rrnrJ'ai reçu hier une lettre d'une société de recouvrement concernant une commande impayée à une société de vente en ligne. Cette commande date du mois de février, j'avais payé par CB en ligne, et tout semblait s'être bien déroulé (notification "Paiement accepté" sur l'écran).rnAprès vérification, le montant de cette commande correspond à ce que la société de recouvrement me demande de payer. J'ai vérifié mes relevés bancaires et vu que le montant n'avait effectivement pas été débité. Mais je n'avais jusqu'à ce courrier jamais eu connaissance qu'un problème avait eu lieu ! Aucune demande de paiement de la part de la société de vente en ligne ne m'ait parvenu en 3 mois, et je pensais en toute bonne fois que cet achat était du passé.rnrnLe courrier de la société de recouvrement me demande de payer le montant de ma commande (ce qui est tout à fait normal, et ce dont je suis prête à m'acquitter) + 15 euros de "frais de quittance".rnrnJ'aimerais savoir si je suis tenue de leur payer cette somme supplémentaire, étant donné que je n'étais pas au courant qu'un litige était en cours, et que je suis prête à payer mon dû ?rnJe trouve ça assez injuste à vrai dire de me demander de payer des frais supplémentaires (15 euros, ce n'est pas négligeable) alors que je ne savais rien de toute cette histoire (je ne vérifie pas mes comptes chaque fois car je fais beaucoup d'achats en ligne) ??rnrnMerci d'avance pour vos réponses.rnrnBien cordialement.

Par **mimi493**, le **24/05/2011** à **15:55**

Vous payez directement au créancier la somme de la commande, sans frais, et sans vous soucier de la société de recouvrement

Par **MD CREANCES**, le **27/05/2011** à **15:48**

Je suis d'accord, vous ne payez que la somme due à votre créancier en direct et envoyez une copie du paiement à la société de recouvrement pour ne plus être relancé au cas où les informations mettraient du temps à passer entre le créancier et la SR

Par **MD CREANCES**, le **27/05/2011** à **15:49**

Je suis d'accord, vous ne payez que la somme due à votre créancier en direct et envoyez une copie du paiement à la société de recouvrement pour ne plus être relancé au cas où les informations mettraient du temps à passer entre le créancier et la SR